

Diagonales : Du vertige en montagne

30-03-2014

Le quotidien L'Union-L'Ardennais rapporte qu'un garçon de seize ans a été condamné à 300 euros d'amende pour nuisance sonore dans la gare de Reims. Au lieu d'avoir placé ses écouteurs sur ses oreilles, l'adolescent les avait laissés autour de son cou, de sorte que la musique émise par son téléphone bénéficiait à tous. Un agent de la SNCF lui a demandé de baisser le son. Le jeune homme a refusé et s'est vu infliger un PV de 45 euros. Puisqu'il ne pouvait pas le payer sur le champ, celui-ci fut fixé à 75 euros. Et comme sa famille a contesté l'amende, son montant a été quadruplé à 300 euros par la SNCF. La justice, si elle est saisie, saura – n'en doutons pas – remettre du bon sens dans cette affaire.

C'est en vertu d'un décret du 22 mars 1942 que l'ado a été verbalisé. Ce règlement interdit à toute personne "de faire usage, dans les voitures, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances des gares accessibles aux voyageurs et aux autres usagers, d'appareils ou instruments sonores". Le même texte régit les déplacements en télésiège. Il prohibe, théoriquement, l'usage du téléphone portable dans les télécabines. Que la source du droit du smartphone en montagne remonte à 1942 donne le vertige !

Jean-Jacques
Salomon

jjsalomon@oomark.com

